

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 13 MARS 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 13 mars 2017 à 20h00.

## **SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Yelle, maire  
MM. Pascal Thérout, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Yves Plante, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Mme Julie Bouchard, conseillère  
  
Mme Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière-adjointe  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 7 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

**17-03-42**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard  
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)  
QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière-adjointe.

**17-03-43**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017**

La secrétaire-trésorière adjointe présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 tel que présenté par la secrétaire-trésorière-adjointe.

**17-03-44**

## **5. Comité des résidents Centre Lucien-Shooner – Bercethon 2017**

CONSIDÉRANT que le Comité des résidents du Centre Lucien-Shooner, organise un bercethon, mercredi le 05 avril 2017 et qu'il sollicite notre appui financier;

CONSIDÉRANT que le montant recueilli sera remis à l'Association des bénévoles du Centre Lucien-Shooner;

CONSIDÉRANT que ledit montant servira à l'organisation d'activités pour les résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 25,00 \$ au Comité des résidents du Centre Lucien-Shooner;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-45**

## **6. Nettoyage des rues pour le printemps 2017 – Balai mécanique**

CONSIDÉRANT qu'à tous les printemps la municipalité retient les services d'un entrepreneur pour procéder au nettoyage des rues du village;

CONSIDÉRANT que les « Entreprises Clément Forcier inc. » offre ses services pour le taux horaire de 167,00 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services des « Entreprises Clément Forcier inc. » pour les travaux de nettoyage des rues de la partie village de la Municipalité jusqu'à la fin des trottoirs ou des bordures de béton et sous la supervision de l'inspecteur municipal, au coût de 167,00 \$ l'heure;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien de chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-03-46

7. **Vente de garage sans permis les fins de semaines du 20, 21 et 22 mai et 2, 3 et 4 septembre 2017**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.2 du règlement numéro 03-2003 concernant la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques, un permis municipal est requis pour la tenue d'une vente de garage;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont déjà manifesté leur intérêt pour la tenue de ventes de garage sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que cette année, il y a également l'ajout d'une journée de vente de garage au centre communautaire, pour ceux qui le désirent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'il sera effectué sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, des « Ventes de garage » et ce gratuitement, les fins de semaine du 20, 21 et 22 mai et 2, 3 et 4 septembre 2017;

QUE la journée de vente de garage au centre communautaire s'effectuera, le samedi 20 mai 2017, pour ceux qui désirent s'inscrire et que cette journée sera remise au lendemain en cas de pluie.

QU'en cas de pluie, les ventes de garage seront remises à la fin de semaine suivante.

17-03-47

8. **CRECQ – Demande d'installation de panneaux pour de l'information sur la protection de l'habitat du petit blongios**

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) demande la permission au conseil municipal d'installer deux (2) panneaux d'interprétation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces panneaux traitent de la protection de l'habitat du petit blongios, une espèce rare au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, monsieur Marcel Niquet, à déterminer les endroits appropriés, avec la responsable du projet.

17-03-48

9. **Société canadienne du cancer – Appui pour décréter le mois d'avril mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**17-03-49**

### **10. Fermeture du bureau municipal – Congés et vacances**

CONSIDÉRANT que le 24 juin, jour de la Fête nationale du Québec ainsi que le 1er juillet, Fête du Canada, sont des jours fériés, chômés et payés;

CONSIDÉRANT que le 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont des samedis;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines durant les vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE FERMER le bureau municipal le lundi 26 juin et le lundi 3 juillet 2017 pour les congés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada;

DE FERMER le bureau municipal durant la période des vacances soit, du 24 au 28 juillet 2017 et du 31 juillet au 04 août 2017 inclusivement.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**17-03-50**

## **11. Proclamation de la Semaine Nationale de la Santé Mentale 2017**

CONSIDÉRANT que la Semaine Nationale de la Santé Mentale 2017 se déroule du 1 au 7 mai 2017 et vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine Nationale de la Santé Mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine Nationale de la Santé Mentale lors d'un conseil municipal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, M. Pierre Yelle, proclame par la présente la semaine du 1 au 7 mai 2017 « Semaine Nationale de la Santé Mentale » et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de la santé mentale.

**17-03-51**

## **12. Coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC – Autorisation au MSP pour l'accès aux données**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-François-du-Lac sont stockés dans une banque de données administrées par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrées par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Municipalité de Saint-François-du-Lac en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le Ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Saint-François-du-Lac en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

**17-03-52**

**13. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Demande de contribution 2017**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présente sur notre territoire et sollicite une aide financière pour l'année 2017 afin de poursuivre son travail auprès des moins nantis;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 16-03-54 autorisait un budget de 200 \$ à réserver pour 2017 pour Moisson Mauricie / Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec la somme de 200 \$ pour l'année 2017;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-53**

**14. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Danny Boucher**

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Boucher demande une dérogation mineure afin de faire accepter une superficie d'un garage déjà construit de 76 mètres carrés, alors que la norme du RCI 2006-04 limitait la superficie à 30 mètres, lors de la demande de permis en 2011 qui lui a été accordé par erreur;

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 927-18 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale à cette demande consiste à valider l'implantation du garage construit sous le permis numéro 11-119F, à 76 mètres carrés, alors que le RCI 2006-04 limitait la superficie à 30 mètres carrés et ainsi permettre une transaction future;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Danny Boucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Danny Boucher et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**17-03-54**

### **15. Aquatech – Étalonnage annuel du poste de pompage pour 2017**

CONSIDÉRANT que la compagnie Aquatech offre ses services pour effectuer l'étalonnage annuel obligatoire du poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève au montant de 886 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les travaux d'étalonnage du poste de pompage principal;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien – Postes de pompage » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-55**

### **16. Aquatech – Mesure des boues pour 2017**

CONSIDÉRANT que la mesure des boues est une exigence du ministère;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu, en date du 13 mars 2017, une proposition de la firme Aquatech, pour des services professionnels concernant la mesure des boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés, au montant de 2 760 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER le mandat à la firme Aquatech;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-411 « Honoraires professionnels - égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-56**

**17. Journal l'Annonceur – Publicité pour l'édition « Bas Saint-François en affaires »**

CONSIDÉRANT que le Journal l'Annonceur nous offre de publier une carte affaires dans l'édition du « Bas Saint-François en affaires » le 06 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le journal «L'Annonceur» offre ses services pour un montant de 70 \$ plus les taxes applicables pour un espace d'une carte affaires en couleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉSERVER un espace publicitaire dans l'édition du « Bas Saint-François en affaires » dans le Journal l'Annonceur au montant de 70 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication Avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-57**

**18. Immeubles municipaux – Tonte de gazon**

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Guévremont offre ses services pour la coupe des pelouses et le découpage au montant de 4 300 \$, taxes en sus, pour l'été 2017 aux endroits suivants :

- Le parc Jean-Crevier (coin Notre-Dame et Marie-Victorin)
- L'îlot de la rue des Pins
- L'îlot de la rue Plamondon
- L'îlot de la rue Lachapelle
- Le Parc du Quai (au bout de la rue Gauthier)
- Le parterre du bureau municipal
- Le terrain près du jeu de tennis (rue Lachapelle)
- Le terrain du centre communautaire et du jeu de pétanque

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Pierre Yelle, maire, et madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de M. Laurent Guévremont;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le calendrier des versements est le suivant :

- Versement de 2 000 \$, taxes en sus, à la séance de juillet 2017
- Versement de 2 300 \$, taxes en sus, à la séance d'octobre 2017

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-58**

### **19. Mandat aux Entreprises d'électricité D.A. Inc. – Conversion de luminaires au DEL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut changer l'éclairage des luminaires de rue au DEL pour une deuxième phase jusqu'à concurrence de 48 luminaires;

CONSIDÉRANT que les Entreprises d'électricité D.A. Inc. offre ses services pour un montant n'excédant pas 22 000 \$ taxes incluses et incluant tous les matériaux et la main d'oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat aux Entreprises d'électricité D.A. Inc. pour le changement de 48 luminaires au DEL dans le secteur village;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-20-721 « Système d'éclairage public » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-59**

### **20. Travaux de marquage routier 2017**

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage routier sont nécessaires, aux emplacements jugés utiles, sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues s'élèvent à :

- 7 875,39 \$ net pour Lignco Sigma Inc.
- 8 103,50 \$ net pour Marquage et traçage du Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER que les travaux soient effectués par la compagnie Lignco Sigma Inc.;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE les travaux devront être exécutés sous la coordination du régisseur des travaux publics, monsieur Marcel Niquet;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-355-00-521 « Marquage routier », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-03-60**

**21. Adoption du règlement numéro 02-2017 décrétant une dépense de 436 118 \$ et un emprunt de 436 118 \$ pour le pavage d'une partie du rang Saint-Jean-Baptiste**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de pavage d'une partie du rang Saint-Jean-Baptiste selon l'estimé préliminaire en date du 27 mai 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 436 118 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 436 118 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après une valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

### AVIS

22. **Avis de motion – Règlement de zonage numéro ZO-02-2017 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 concernant diverses dispositions**

Le conseiller Daniel Labbé, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 concernant diverses dispositions;

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, copie d'un projet de règlement à cet effet est joint au présent avis de motion.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

### AVIS

23. **Avis de motion – Règlement de zonage numéro ZO-02-2017-1 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

Le conseiller Pascal Thérout, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, copie d'un projet de règlement à cet effet est joint au présent avis de motion.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

### 17-03-61

24. **MTQ – Reddition de comptes 2016 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 53 275 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût total net de l'entretien des routes locales 1 et 2 s'élève à 70 407 \$ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

## **25. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière-adjointe fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **26. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## **27. RAPPORT DES COMITÉS**

Messieurs Pascal Thérout, Jean Duhaime, Yves Plante, Daniel Labbé, Réjean Gamelin, conseillers, ainsi que madame Julie Bouchard, conseillère, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit les loisirs, l'OMH et la régie d'eau, la régie d'incendie, la coop de santé et la maison des jeunes. M. Pierre Yelle, maire, donne rapport de ses activités du mois.

**17-03-62**

## **28. COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2017

| <b>CH #</b> | <b>FOURNISSEURS</b>  | <b>MONTANT</b> |
|-------------|--|----------------|
| 6225        | AA Propane inc. (Propane garage municipal)                     | 592.63         |
| 6226        | Alarme 2200 inc. (Surveillance - Usine 2017)                   | 172.46         |
| 6227        | Aquatech (Ouvrages d'eau usée + travaux divers - Mars 2017)    | 3 036.34       |
| 6228        | Chagnon Jacques (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                 | 30.00          |
| 6229        | Dufault Gérard (Déneigement bornes-fontaines et toit)          | 845.00         |
| 6230        | Éditions Yvon Blais inc. (Les) (Abonnement et mise à jour)     | 111.35         |
| 6231        | Enairgie MC Inc. (Filtre pour usine)                           | 110.38         |
| 6232        | Entreprises Pierreville Ltée (Location Machinerie)             | 264.44         |
| 6233        | Fonds de l'information foncière (Droit de mutations - Février) | 16.00          |
| 6234        | Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Février 2017)           | 335.00         |
| 6235        | Gouin Guy (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                       | 30.00          |

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

|      |   |                  |
|------|---|------------------|
| 6236 | Groupe Environex (Analyses d'eaux usées - Février)            | 150.15           |
| 6237 | Latrasse Hélène (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                | 30.00            |
| 6238 | Morvan Jacques (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                 | 30.00            |
| 6239 | Niquet Marcel (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                  | 30.00            |
| 6240 | Patrick Morin (Pièces et accessoires)                         | 141.72           |
| 6241 | Régie incendie Pierreville-St-Francois (150 Bois-de-Maska)    | 1 680.27         |
| 6242 | Régie I.A.E.P. (Quote-part - Mars 2017)                       | 9 729.00         |
| 6243 | Techni-Consultant Inc. (Honoraires plan d'intervention)       | 1 638.39         |
| 6244 | Théroux Pascal (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                 | 30.00            |
| 6245 | Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Février 2017)    | 120.00           |
| 6246 | Yelle Pierre (CCU 09 mars 2017 - 1 dossier)                   | 30.00            |
| 6247 | Piché Paul (Allocation cellulaire - Mars 2017)                | 25.00            |
| 6248 | Ferme Alexis senc. (Déneigement chemins d'hiver - 4/5)        | 17 246.25        |
| 6249 | Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Mars) | 13 525.02        |
| 6250 | Fondation BNY (Campagne de financement 5/5 ans)               | 1 000.00         |
| 6251 | MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part - Mars 2017)               | 39 922.08        |
|      | <b>TOTAL DES CHÈQUES</b>                                      | <b>90 871.48</b> |

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| CH # | FOURNISSEURS   | MONTANT          |
|------|--|------------------|
| 6218 | Coop. Solidarité Santé Shooner-Jauvin (Contribution 2017)  | 15 120.00        |
| 6219 | Association de Hockey mineur des villages (Don 2017)       | 100.00           |
| 6220 | Société Historique d'Odanak (Cocktail bénéfice)            | 150.00           |
| 6221 | Crédit-Bail RCAP inc. (Location photocopieur-3 mois)       | 617.42           |
| 6222 | Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)     | 282.66           |
| 6223 | Financière Banque Nationale (Remb.int.06-04 égout G-T)     | 3 325.05         |
| 6224 | Financière Banque Nationale (Remb.int.05-2007 et 06-2008)  | 2 442.00         |
| PPA  | Bell Canada (Téléphones édifices - Février 2017)           | 818.37           |
| PPA  | RREMQ-Régime retraite des employés (Cotisation fév. 2017)  | 1 282.56         |
| PPA  | Ministère du Revenu du Québec (DAS Prov.-Février 2017)     | 4 582.87         |
| PPA  | Receveur Général du Canada (DAS Fédérales-Février 2017)    | 1 695.98         |
| PPA  | Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - mars 2017)          | 1 754.23         |
| PPA  | Hydro-Québec (Édifices et éclairage public - Février 2017) | 7 524.11         |
| PPA  | Telus Mobilité (Cellulaire Marcel - Février 2017)          | 69.44            |
|      | <b>TOTAL DES CHÈQUES</b>                                   | <b>39 764.69</b> |
|      | <b>DÉBOURSÉS FÉVRIER 2017</b>                              |                  |
|      | Salaires Février 2017                                      | 14 249.77        |
|      | <b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>                                 | <b>14 249.77</b> |

Il est proposé par le conseiller Yves Plante  
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2017;

La secrétaire-trésorière-adjointe certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

## **29. Période de questions**

- Coop de santé
- Information concernant des cavités devant le 226, rang de la Grande-Terre

## **30. Conclusion**

**17-03-63**

## **31. Levée de la séance**

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard  
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime  
Et résolu unanimement par le conseil :  
DE LEVER la séance à 21h00.

---

Pierre Yelle  
Maire

---

Hélène Latraverse  
Secrétaire-trésorière-adjointe